

## **◆ Des éléments de notification du Cardinal Robert Sarah pour expliquer comment célébrer la mémoire obligatoire le lundi de Pentecôte de la mémoire de « Marie, Mère de l'Église »**

Après l'inscription dans le calendrier de la mémoire obligatoire de la Bienheureuse Vierge Marie Mère de l'Église, qui doit être célébrée dès cette année le lundi de Pentecôte, la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements apporte des précisions sur l'organisation de cette célébration, dans une note, signée par le cardinal Robert Sarah, préfet de ce dicastère, et par le secrétaire, Mgr Arthur Roche.

Le document précise que demeure valable le passage du Missel romain précisant que « *dans les lieux où, de coutume, les fidèles sont nombreux à la messe du lundi ou du mardi de Pentecôte, on reprend la messe du dimanche de Pentecôte ou l'on dit une messe votive de l'Esprit Saint* ». Les normes déjà établies au sujet du calendrier liturgique demeurent donc en vigueur.

Toutefois, à parité d'importance, il est conseillé de privilégier la mémoire obligatoire de la Bienheureuse Vierge Marie Mère de l'Église, dont les textes sont annexes au Décret rendu public le 3 mars dernier, avec les lectures indiquées qui « *illuminent le mystère de la Maternité spirituelle* ». Dans une future édition de l'Ordo lectionum Missae, la rubrique 572 bis indiquera expressément que les lectures sont propres à ce jour, et que même s'il ne s'agit que d'une mémoire et non d'une fête liturgique, ces lectures doivent être adoptées à la place des lectures du jour. En cas de coïncidence dans le calendrier avec une autre mémoire d'un saint ou d'un bienheureux, selon la tradition liturgique de prévalence entre les personnes, c'est la mémoire de la Bienheureuse Vierge Marie qui doit être privilégiée.

Source : traduction sur Vatican News <http://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-03/comment-celebrer-la-memoire-de--marie--mere-de-leglise-.html>